

ECO CENTRE

Municipalité de Barraute

HORAIRE

SAMEDI

Du 31 octobre au 30 avril	8 h à 17 h
Du 1er mai au 31 octobre	8 h à 18 h

MERCREDI

Du 1er mai au 31 octobre	13 h à 21 h
Du 1er novembre au 30 avril	13 h à 17 h



RÈGLEMENTS ET FONCTIONNEMENT

Le matériel transporté doit obligatoirement être déposé aux endroits appropriés :

Métaux.

Les métaux de toutes sortes incluant les appareils électro-ménagers devront être déposés dans le conteneur de type «roll-off» prévu à cet effet.

Bois.

Le bois de construction exempt de placoplâtre (gypse) ciment ou bardeaux d'asphalte, branches et arbres.

Ciment et asphalte.

Ce matériel devra être broyé en morceaux qui pourront être manoeuvrés par de la petite machinerie.

Pneus.

Les pneus acceptés devront avoir un diamètre maximum de 24.5 pouces (61.25cm) et la jante (rim) devra être enlevée et déposée dans le conteneur de métal.

Les pneus ayant un diamètre plus grand que 24.5 pouces seront refusés, nous recommandons au propriétaire du pneu, de le remettre à l'entreprise qui l'a remplacé.

Huiles usagées.

Déposé au contenant spécifié.

Peintures résidentielles

Les contenants qui contiennent de la peinture doivent être déposés dans le conteneur «Peintures récupérées» installé à l'Écocentre. Les contenants vides devront être déposés dans le conteneur de métal.

Piles électriques.

Les piles électriques pourront être déposées dans un contenant prévu à cet effet à l'écocentre ou à l'Hôtel de Ville, ainsi que plusieurs contenants prévus à cet effet disposés dans les commerces.

Batteries d'autos.

Déposer à l'endroit spécifié.

Vêtements usagés.

Aller les remettre à la Friperie de la polyvalente Natagan « Les catacombes » en période scolaire, une nouvelle boutique « La P'tite friperie » située en face de l'Hôtel-de-Ville, sinon à la «Petite Boutique» à Amos ou au « Comptoir Familial» à Val d'Or.

Réfection de toitures.

Vous devrez assumer le coût de votre permis de rénovation et si vous démêlez votre bardeau d'asphalte et le déposez dans le conteneur de type «roll off» prévu à cet effet, un montant forfaitaire de 100.00\$ sera chargé. Par contre si votre bardeau d'asphalte est mêlé avec d'autres matériaux et déposé dans le conteneur de type «roll off» prévu pour les matériaux de construction, un montant forfaitaire de 200.00\$ sera chargé.

Travaux de démolition de maison, garage, grange.

Ces matériaux devront être transportés directement au site d'enfouissement de la Ville d'Amos (L.E.S) et les frais assumés par le propriétaire du bâtiment démolé ou incendié. Si ce n'est que du bois, nous allons le récupérer à condition qu'il soit déposé à l'endroit prévu à cette fin.

Location de conteneurs.

La Municipalité de Barraute, vous offre la possibilité de louer un conteneur pour la durée de vos travaux de construction ou de rénovation. Un montant forfaitaire de 250.00\$ par levée du conteneur sera chargé au demandeur pour ce service.

Contribution des entrepreneurs.

Les entrepreneurs qui accèderont à l'Écocentre devront assumer des frais de 20.00\$ par mètre cube (en fonction de la capacité de leur remorque et/ou camion) pour y déposer leurs résidus. Ils seront facturés à chaque fois qu'ils accèderont au site. Ils pourront communiquer en tout temps (aux heures régulières d'ouverture) avec le bureau municipal, afin qu'un employé puisse aller ouvrir la barrière et leur donner accès au site.

Pelouse.

Les résidus de la tonte de pelouse **pourront être déposés en tout temps** dans un conteneur identifié à cette fin, près de la clôture d'accès de l'Écocentre. Aucun sac de plastique n'est accepté dans ce conteneur (pelouse seulement).

MERCI DE VOTRE COLLABORATION, LAQUELLE NOUS PERMETTRA DE MINIMISER LES IMPACTS NÉGATIFS SUR NOS COÛTS D'OPÉRATION.